Une seconde vie pour les sapins

La Métropole Rouen Normandie organise cette année, en complément de la collecte en porte à porte, la reprise en déchetteries et plusieurs points de regroupement sur le territoire afin d'y déposer son sapin une fois les fêtes passées.

L'objectif de ce dispositif est de permettre que les sapins soient transformés en compost ou qu'ils servent de nourriture aux chèvres ! Pour rappel : abandonner son sapin est considéré comme un dépôt sauvage de déchets sur la voie publique, même à proximité des bacs et des colonnes. C'est une infraction passible d'une amende de minimum 35 € et qui peut aller jusqu'à 450 ou 1 500 €.

1. Déposez votre sapin dans l'une des 15 déchetteries de la Métropole
Les sapins déposés dans les déchetteries de Boos, Cléon, Déville lès Rouen, Duclair, Le Trait et Saint-Étienne-du-Rouvray seront donnés à des chèvreries et des fermes du territoire pour nourrir leurs animaux. Les chèvres raffolent de ces conifères considérés comme des friandises. Elles en mangent les aiguilles et écorcent l'arbre. Le tronc et les branches principales sont ensuite broyés et utilisés en paillage. Dans les autres déchetteries, votre sapin sera valorisé en compost.

2. Déposez votre sapin dans les chèvreries partenaires

- La Chèvrerie du Courtil à Jumièges, du lundi au dimanche, sans contrainte horaire,
- Le Jardin des Oiseaux au Petit-Quevilly, du lundi au samedi, entre 10h et 16h,
- L'Office Équestre Découverte de la Nature (Oissel), du lundi au dimanche, sans contrainte horaire.

3. Sortez votre sapin pour la traditionnelle collecte des sapins de Noël en porte à porte
Celle-ci aura lieu la semaine du 9 janvier, dans les communes concernées par la collecte des déchets végétaux. Le sapin doit être sans décoration et ne doit pas mesurer plus de 2 mètres. Les supports en bois et le sac à sapin sont acceptés. Ces sapins seront transformés en compost.

4. Déposez votre sapin en point de regroupement
Les points de regroupement vont être installés le 2 janvier 2023. Vous pourrez y déposer votre sapin jusqu'à la semaine du 9 janvier. Le sapin doit être sans décoration et ne doit pas mesurer plus de 2 mètres. Les supports en bois (bûche) et le sac à sapin sont acceptés. Ils seront transformés en compost.

Image

View PDF
2 minutes